



CHARTRE DES BÉNÉVOLES 2023

Le bénévolat au Plein-les-Watts Festival implique des responsabilités, des obligations et des droits, qui sont contenus dans la présente charte.

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Plein-les-Watts Festival et les responsable.x.s-secteurs s'engagent vis-à-vis du bénévole.x à :

- ▶ L'accueillir et le considérer comme un collaborateur.x.trice à part entière
- ▶ Lui offrir des conditions de travail saines et adaptées, lui confier une activité qui lui convienne, l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe
- ▶ Lui donner une information claire sur le festival, ses objectifs, son fonctionnement
- ▶ Lui fournir des informations exactes quant à l'objet de la mission qui lui est confiée, les règles à respecter et les limites de son engagement
- ▶ Respecter sa dignité, reconnaître ses compétences et ne pas violer le caractère privé des correspondances et informations personnelles transmises
- ▶ Assurer sa formation et son accompagnement
- ▶ Prévoir de manière adéquate la couverture des risques encourus dans l'exercice de ses activités durant le montage, démontage et la durée de l'événement, et le couvrir par une assurance adaptée à la manifestation

- ▶ Etre à son écoute et à sa disposition en cas de problèmes, que ceux-ci soient personnels ou en lien avec le festival.

En cas de problèmes, vous pouvez contacter nos médiateur.trice.x.s :

- Laureline Garcia : 0041792817385
- Sébastien Lotterio : 0041763909435

Le bénévole.x s'engage à :

- ▶ Accepter les principes du festival et se conformer à ses objectifs
- ▶ Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'événement et ne pas mettre en péril le déroulement ou la réputation du festival
- ▶ Assurer avec sérieux, ponctualité et disponibilité les activités choisies, et respecter les horaires et consignes donnés par l'organisation et les responsables secteurs
- ▶ Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévole.x.s
- ▶ Respecter les consignes de discrétion données par les responsable.x.s du festival dans l'exercice de sa fonction
- ▶ Dans tous les cas de figure, respecter la législation en vigueur

| |
|---|
| TITRE II RESPONSABILITÉ DES BÉNÉVOLE.X.S |
|---|

En tant que bénévole du festival, vous êtes responsable de :

I. Choisir vos activités parmi celles proposées, en tenant compte :

- ▶ de vos capacités
- ▶ du temps que vous voulez y consacrer
- ▶ des responsabilités qu'elles contiennent
- ▶ de mener à bien les tâches que vous aurez choisies et qui vous auront été confiées

II. Vous référer à votre responsable, respectivement à votre référent.e, pour toutes les questions, remarques ou problématiques rencontrées

III. Respecter les engagements que vous avez pris, notamment :

- ▶ noter et réserver les dates du festival et être disponible pour les jours et heures auxquels vous êtes affectés. Tout engagement pris doit être respecté.
- ▶ en cas d'impossibilité à assurer votre activité, vous vous engagez à trouver une personne pour vous remplacer, et à l'annoncer à votre responsable **LE PLUS TÔT POSSIBLE**.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">TITRE III VOS DROITS</p> |
|---|

I. En tant que bénévole.x, vous bénéficierez :

- ▶ de l'apéritif des équipes du festival offert le Mardi 11 juillet à 19h
- ▶ d'un T-shirt gratuit
- ▶ sur demande par écrit (sebastien.lotterio@pleinleswatts.ch), d'une place pour vous loger parmi les différentes propositions disponibles
- ▶ sur demande par écrit (benevoles@pleinleswatts.ch), d'une attestation d'engagement pour les postes occupés, remise durant le mois après le festival

II. De plus, pour chaque jour de travail effectué, vous disposerez :

- ▶ d'un accès à la zone « B » (B-Yard) réservée aux bénévoles et invités du festival
- ▶ d'un repas chaud et deux boissons alcoolisées, à faire valoir à la B-Yard
- ▶ de la gratuité des boissons sans alcool, au Bar Staff de la B-Yard

TITRE IV LES INTERDICTIONS

I. Pour tous les bénévoles.x.s, il est interdit :

- ▶ d'offrir ou servir gratuitement à boire ou à manger au public ou à des connaissances, ni de les faire bénéficier des prix de la B-Yard
- ▶ de permettre l'accès à des zones réservées à des personnes non-autorisées
- ▶ d'abuser du bar, de la restauration, des services, du personnel ou du matériel du festival
- ▶ de faire entrer des objets interdits dans l'enceinte du festival, au même titre que le public (armes, produits de consommation, animaux, etc.)
- ▶ de consommer de l'alcool durant le service au bar
- ▶ de servir de l'alcool aux mineurs ou aux personnes en état d'ébriété
- ▶ de faire preuve de discriminations que ce soit envers le public ou les personnes travaillant dans le festival. Nous rappelons que les agressions sexistes, sexuelles, racistes ou toutes autres formes de discriminations au travail est puni par la loi (LEG et CO)

TITRE III OBLIGATIONS DES BÉNÉVOLE.X.S

Pour devenir bénévole au festival, vous devez :

- ▶ être âgé-e de 16 ans révolus (18 ans pour travailler aux bars ou sur un stand de vente) ;
- ▶ disposer d'une assurance en Responsabilité Civile et d'une assurance accident
- ▶ vous inscrire via le formulaire disponible sur le site internet du festival en certifiant la validité des informations renseignées.
<https://pleinleswatts.ch/festival/organisation-inscriptions/inscription-benevole>
- ▶ travailler au **minimum 4 heures** pour chaque jour souhaité

**TITRE VI
DISPOSITIONS FINALES**

La présente charte a été élaborée et adoptée par le Comité de l'Association Plein-les-Watts, en charge de l'organisation du Plein-les-Watts Festival, le 22 décembre 2016.

Pour le Comité :

Les coordinateurs bénévoles

Sébastien Lotterio



.....

Timothé Janin



.....

Le bénévole.x déclare avoir lu, compris et approuvé la présente Charte, et à la respecter lors de son engagement au Plein-les-Watts Festival 2023.

Le bénévole :

Nom, prénom

.....

Signature :

.....